



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE ANDRÉ ZENONI

2025/2026

HORAIRES SCOLAIRES

		Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h20-11h30	☒	☒	☒	☒
Après midi	13h20-16h30	☒	☒	☒	☒

ENTRER ET SORTIR DE L'ECOLE

L'entrée dans la cour de l'école se fait dès la présence d'un des enseignants (8h20 et 13h20).

Les parents ou l'adulte responsable doivent être physiquement présents pour accompagner les élèves de PS, MS, GS.

Par ailleurs, l'entrée de tous les élèves se fait par le portail de la passerelle. La sortie de tous les élèves se fait par le même portail.

Seul un parent de maternelle ou les représentants légaux sont autorisés à rentrer dans la cour, sans poussette. (Vigipirate niveau alerte attentat).

A la livraison des travaux, au cours du premier trimestre de 2026, les entrées et sorties de l'école se feront comme avant les travaux. L'entrée de tous les élèves se fera par le portail principal blanc de la cour. La sortie des deux classes de l'étage se fera par la passerelle en présence d'un enseignant et la sortie des trois classes du bas se fera par le portail principal blanc de la cour.

Une sonnette se situe à l'entrée de l'école près de la passerelle. Les parents doivent l'utiliser en dehors des heures d'ouverture.

Durant les heures d'enseignements les accès de l'école sont limités et doivent être annoncés à la directrice ou au directeur.

Fin de la journée d'enseignement :

Les élèves de maternelle ne peuvent quitter l'école qu'accompagnés par un adulte désigné en début d'année.

Si votre enfant doit quitter l'école en compagnie d'une personne non désignée, vous devez avertir l'enseignant par écrit.

Si un enfant n'est pas récupéré à 11h30 ou à 16h30, l'école confie l'enfant à la garderie périscolaire (cf. règlement de la garderie périscolaire). Si nécessaire la commune prévient la gendarmerie.

RETARD

Les enfants sont tenus d'arriver au groupe scolaire selon leur entrée en classe aux heures suivantes : (de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30).

En cas de nombreux retards l'enseignante peut demander aux parents un entretien. En cas de retard supérieur à 15 minutes, la porte ne sera pas ouverte et l'élève sera présenté à l'entrée suivante des élèves.

ABSENCE

Les parents doivent justifier par écrit de l'absence ou de la sortie anticipée de leur enfant (dans ce cas, obligation est faite aux parents de venir chercher leur enfant à l'école). **Les parents doivent impérativement appeler le matin même à l'école pour signaler l'absence au 04.50.76.72.79 en laissant un message sur le répondeur ou sur le mail de chaque enseignant.**

A partir de dix demi-journées d'absences non justifiées par période, l'équipe éducative engage un dialogue sur la situation avec les personnes responsables de l'élève. En cas de blocage de la situation, l'équipe éducative saisit l'inspecteur d'académie et lui fait parvenir le dossier de l'élève.

Dès son inscription, un élève inscrit à l'école maternelle a une obligation d'assiduité scolaire.

LES REGLES DANS L'ECOLE

Les déplacements à l'intérieur des locaux se font dans l'ordre et le calme.

Les objets dangereux ou hors de mise (couteaux, bijoux...) sont à proscrire ainsi que les téléphones portables et les montres connectées. Lunettes et vêtements appellent les soins attentifs de tous.

Violences physiques ou morales et grossièretés vis-à-vis d'autres enfants ou adultes, ainsi que la détérioration volontaire du matériel, sont répréhensibles et entraînent la convocation des parents. Un comportement dangereux ou irrespectueux sera immédiatement sanctionné, pouvant aller jusqu'au conseil de discipline.

En cas d'accident, l'enfant victime de l'accident ou les enfants témoins de l'accident doit / doivent prévenir l'enseignant.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Un conseil de discipline est mis en place en cas de non-respect du règlement, il sera composé du maire ou de son représentant élu, de la direction, de l'enseignant, de l'enfant concerné et de ses représentants légaux.

TRAVAIL SCOLAIRE

Les manuels scolaires et fournitures doivent être protégés et renouvelés si nécessaire. Tout livre perdu ou endommagé sera à la charge des parents, y compris les livres de bibliothèque.

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec l'enseignant de leur enfant.

ACTIVITE PEDAGOGIQUE COMPLEMENTAIRE (APC)

L'APC se déroule pendant la pause méridienne de 11h40 à 12h10 ou après 16h30, en fonction des enseignants.

SECURITE

Les exercices d'évacuation se font, dans le calme, 2 fois par an pour les exercices d'incendie, une fois par an pour l'exercice d'anti-intrusion et une fois par an pour l'exercice de risques majeurs.

Il est fortement recommandé aux élèves qui viennent à pied ou en vélo de mettre la chasuble jaune de sécurité et de faire attention à la route à sens unique, en respectant le code de la route.

ASSURANCES ET PIECES D'IDENTITE

L'assurance responsabilité civile et individuelle accident et la photocopie de la pièce d'identité en cours de validité des enfants pour toutes les sorties scolaires ou activités d'enseignement hors du groupe scolaire sont obligatoires. Ainsi pour y participer, chaque enfant doit être assuré contre les dommages qu'il pourrait occasionner à un tiers, mais aussi ceux qu'il pourrait subir. Un certificat d'assurance devra être remis à l'enseignant en début d'année scolaire.

GARDERIE PERISCOLAIRE

Les élèves peuvent être inscrits à la garderie périscolaire.

La garderie périscolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

Accueil le mercredi de 8h à 18h, sous la responsabilité d'employés communaux.

En cas d'urgence, les parents doivent impérativement prévenir au 04.50.76.72.28 pour inscrire leur enfant à la garderie périscolaire ou au 06.08.58.66.64.

L'aide aux devoirs est une surveillance et non un soutien scolaire. Les élèves doivent faire leurs devoirs en autonomie.

Cf : Règlement cantine et périscolaire

CANTINE

Les horaires de cantine les lundis, mardis, jeudis et vendredis sont : 11h30-13h20 divisés en deux services

Cf : Règlement cantine et périscolaire

DEVOIR DE NEUTRALITE DES PARENTS ACCOMPAGNATEURS

Selon le règlement des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Haute-Savoie, les parents volontaires qui encadrent les élèves au cours des sorties scolaires sont soumis à un strict devoir de neutralité et de moralité. Le recours à des parents d'élèves en qualité d'intervenants extérieurs est facultatif, il doit respecter le principe constitutionnel de liberté individuelle.

VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ELECTIONS DES PARENTS D'ÉLÈVES AU CONSEIL D'ÉCOLE

A compter de la rentrée de septembre 2020, le vote pour les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école se fera par correspondance uniquement.

Certificat médical d'inaptitude physique

Ce certificat doit être délivré par le médecin pour justifier toute dispense de cours d'EPS pour des raisons médicales.

Le présent règlement est donné à toutes les familles par le biais d'un envoi de mail avec un récépissé d'acceptation collé dans le cahier jaune. Il doit être respecté. En cas de non-respect notoire, l'équipe éducative et le conseil d'école sont saisis. Ils peuvent proposer une exclusion temporaire de l'enfant sous l'arbitrage du directeur académique.

Madame, monsieur,

Le règlement intérieur de l'école A. Zénoni Saint Gingolph a été modifié et voté lors de la réunion du Conseil d'école du jeudi 13 novembre 2025.

Ce règlement comporte trois pages. Pour éviter d'utiliser une grande quantité de papier, il vous est demandé de le consulter en ligne, vous l'avez reçu sur votre boîte mail en cas de problème vous pouvez aller voir les enseignantes.

Afin de savoir si vous avez bien pris connaissance de ce règlement, nous vous prions, de retourner à l'école le document ci-dessous dûment complété.

Cordialement,

Christine Auger, directrice de l'école André Zénoni

.....

RECEPISSE D'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE

► Je, soussigné(e), Mme/M , responsable de(s) l'élève(s),

Noms	Prénoms	classes

scolarisé(e/s) , à l'école A. Zénoni certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école voté par le Conseil d'école le 13 novembre 2025, Je m'engage à en respecter l'ensemble des règles.

Date :

Signature :

Ce récépissé est à retourner aux enseignantes de l'école André Zénoni de Saint Gingolph